
109 THE STORE

Société par actions simplifiée

Capital social : 2 000 euros

Siège social : 71 rue Labrouste, 75015 Paris

STATUTS

Société par actions simplifiée — Constitution

Paris, 22 juillet 2026

SOMMAIRE

Les soussignés	3
Titre I — Forme · Objet · Dénomination · Siège · Durée · Exercice	3
Article 1 — Forme	3
Article 2 — Objet	3
Article 3 — Dénomination	4
Article 4 — Siège social	4
Article 5 — Durée	4
Article 6 — Exercice social	4
Titre II — Apports · Capital social	4
Article 7 — Apports en numéraire	4
Article 8 — Capital social	4
Titre IV — Direction de la Société	5
Article 11 — Président	5
Titre V — Décisions collectives	5
Article 13 — Règles de majorité	5
Titre VI — Stipulations générales	5
Article 14 — Médiation et juridiction	5
Article 15 — Loi applicable	5
Titre VII — Dispositions finales	6
Article 16 — Premier Président	6
Article 18 — Mandat pour la Société en formation	6

LES SOUSSIGNES

*En application de l'article **R. 224-2** du Code de commerce, les présents statuts sont signés par :*

MADAME HAJAR MAHFOUD

Née le 1er septembre 1995 à Mohammedia (Maroc),

De nationalité marocaine,

Demeurant 71 rue Labrouste, 75015 Paris,

Liée par un pacte civil de solidarité à Monsieur Mathis THOMAS sous le régime légal de la séparation des biens,

Profession : commerçante.

Lesquels, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils sont convenus de constituer.

TITRE I — FORME · OBJET · DENOMINATION · SIEGE · DUREE · EXERCICE

Article 1 — Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce, et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 — Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- (i) l'achat, la vente, la revente, l'importation, l'exportation et le commerce de vêtements, accessoires, bijoux, objets de décoration, articles vintage et de seconde main ;
- (ii) la création, l'exploitation et le développement de boutiques physiques et/ou en ligne ;
- (iii) l'organisation d'événements, pop-up stores, expositions, marchés et animations commerciales ;
- (iv) la création de contenu, la communication, le marketing et les collaborations commerciales dans les domaines de la mode, du lifestyle et de la décoration
- (v) la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, établissements ou activités se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ;



(vi) la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, marques, savoir-faire et droits de propriété intellectuelle relatifs aux activités ci-dessus ;

(vii) la participation, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet social ;

(viii) et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 3 — Dénomination

La dénomination de la Société est : **109 THE STORE**

Article 4 — Siège social

Le siège social est fixé au 71 rue Labrouste, 75015 Paris.

Article 5 — Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Article 6 — Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2026.

TITRE II — APPORTS · CAPITAL SOCIAL

Article 7 — Apports en numéraire

Lors de la constitution de la Société, il est apporté à titre d'apports en numéraire :

(i) Madame Hajar MAHFOUD : deux mille euros (2 000 €) ;

Soit un total de 2 000 euros.

Cette somme correspond à la souscription et à la libération intégrale de 200 actions ordinaires de 10 euros chacune, déposée à la banque BNP Paribas.

Article 8 — Capital social

Le capital social est fixé à 2 000 euros, divisé en 200 actions ordinaires de 10 euros chacune, intégralement libérées et réparties comme suit :

Associé	Nombre d'Actions	% du capital	Apport
Madame Hajar MAHFOUD	200	100 %	2 000 €
Total	200	100,00 %	2 000 €

TITRE IV — DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 11 — Président

La Société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, nommé sans limitation de durée. Le Président représente la Société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

TITRE V — DECISIONS COLLECTIVES

Article 13 — Règles de majorité

Décisions à l'unanimité : modification des clauses statutaires d'inaliénabilité, agrément, exclusion (articles L. 227-13 à L. 227-19 C. com.) ; transformation en SNC, SCS, SCA, société civile.

Décisions aux deux tiers (2/3) : modification des statuts ; agrément des cessions ; exclusion d'un associé ; fusion, scission, dissolution.

Décisions à la majorité simple : approbation des comptes ; nomination et révocation des dirigeants ; toutes autres décisions.

TITRE VI — STIPULATIONS GENERALES

Article 14 — Médiation et juridiction

Avant toute action contentieuse, les associés s'engagent à tenter une médiation conformément aux articles 1530 et suivants du Code de procédure civile. À défaut, attribution de juridiction au tribunal de commerce du siège social.

Article 15 — Loi applicable

Les présents statuts sont régis par la loi française.

TITRE VII — DISPOSITIONS FINALES

Article 16 — Premier Président

Le premier Président de la Société, nommé sans limitation de durée, est :

MADAME HAJAR MAHFOUD

Née le 1er septembre 1995 à Mohammedia (Maroc),

De nationalité marocaine,

Demeurant 71 rue Labrouste, 75015 Paris,

Liée par un pacte civil de solidarité à Monsieur Mathis THOMAS sous le régime légal de la séparation des biens,

Profession : commerçante.

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi.

Article 18 — Mandat pour la Société en formation

Mandat est donné à Madame Hajar MAHFOUD pour signer le bail commercial, ouvrir le compte bancaire, déposer le capital auprès de la banque BNP Paribas, souscrire les assurances utiles et engager les frais de constitution.

Fait en autant d'originaux que nécessaire.

À Paris, le 22 juillet 2026.

HAJAR MAHFOUD

Président



Signé électroniquement